

OBJET : Convention financière dans le cadre de la co-réalisation pour le Festival Viva Cité 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant :

- Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Atelier 231, labellisé centre national des arts de la rue et de l'espace public, se sont associés pour l'organisation du festival Viva Cité,
- Que seules sont éligibles au fonds de sécurisation des sites, mis en place par le Ministère de la Culture pour soutenir les entreprises de spectacle face aux conséquences des nouveaux dispositifs de sécurité, les entreprises et les associations du secteur du spectacle vivant, à l'exclusion des collectivités territoriales,
- Que dans la limite de l'allocation du fonds de sécurisation des sites pour l'édition 2024 du Festival Viva Cité, il est convenu que l'Atelier 231 prenne en charge la contrepartie financière des mesures de sécurité complémentaires occasionnées par le dispositif,
- Que pour l'édition 2024 de Viva Cité, le montant de l'aide du Ministère de la Culture reçu par l'Atelier 231, au titre de la compensation des dépenses de sécurité exceptionnelles, s'élève à 20 000 €,
- Que dans le cadre du partenariat entre le réseau In-Situ et l'Atelier 231, les frais de ressources humaines et les frais techniques des compagnies La Zanka, Joan Catala et Kaleider sont à la charge de l'Atelier 231,
- Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a avancé la quasi-intégralité des dépenses de sécurité, et a avancé l'intégralité des frais de ressources humaines et des frais techniques des compagnies La Zanka, Joan Catala et Kaleider, pour un montant de 6 620,21 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présente en annexe qui a pour objet de définir la participation financière de l'Atelier 231 aux dépenses de sécurité et aux frais engagés par la Ville pour l'accueil des compagnies La Zanka, Joan Catala et Kaleider, à hauteur de 25 707,21 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,....., en décide ainsi.

Le Registre dûment signé;
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°139

OBJET : Convention financière dans le cadre de la co-réalisation pour le Festival Viva Cité 2024

La convention présentée porte sur le dispositif Vigipirate renforcé et sur la prise en charge de frais spécifiques concernant l'édition 2024 du Festival Viva Cité qui a eu lieu les 18 et 19 mai 2024.

Face aux conséquences des nouveaux dispositifs de sécurité mis en place en 2015, un fonds de sécurisation des sites a été créé par le Ministère de la Culture pour soutenir les entreprises de spectacle et les associations du secteur du spectacle vivant.

Les collectivités territoriales ont été exclues de ce dispositif. Pour autant, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a avancé la quasi intégralité des dépenses de sécurité de l'édition 2024 de Viva Cité.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'Atelier 231 au titre des dépenses exceptionnelles de sécurité, consécutive à sa demande transmise au Ministère de la Culture, en sa qualité de co-organisateur du Festival Viva Cité et de structure associative éligible au soutien du Ministère de la Culture, concernant le dispositif Vigipirate renforcé (VPR) sur le festival Viva Cité 2024.

Le montant de l'aide du Ministère de la Culture reçu par l'Atelier 231, fléché sur cette édition du Festival au titre de la compensation des dépenses de sécurité exceptionnelles, s'élève à 20 000 €. L'Atelier 231 a engagé une part des frais de sécurité pour la sécurité de du site de l'Atelier 231 pendant le festival.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre le réseau In-Situ et l'Atelier 231, les frais de ressources humaines et les frais techniques des compagnies La Zanka, Joan Catala et Kaleider sont à la charge de l'Atelier 231, Ces frais ont été avancés par la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour un montant de 6 620,21 €.

En conséquence, la participation financière de l'Atelier 231 aux dépenses liées au dispositif Vigipirate renforcé et au partenariat In-Situ est fixée à 25 707,21 €. Cette somme de 25 707,21 € sera reversée à la Ville.